

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 801

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 19 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, rajouté par le Sénat, introduit la pratique des tests génétiques en première intention dans le cadre du dépistage néonatal.

Il n'est pas nécessaire de rajouter ces dispositions sachant qu'un dispositif de mise à jour du dépistage néonatal existe déjà dès qu'un traitement pertinent est disponible.

Il parait donc inutile et non souhaitable de proposer des tests génétiques sans offrir une solution thérapeutique.

D'où cet article de suppression.